



PRINCECRAFT®

Le choix des connaisseurs

GARANTIE LIMITÉE EXPLICITE DE PRINCECRAFT EMBARCATIONS 2006

Bienvenue dans la famille des propriétaires d'embarcation Princecraft

FÉLICITATIONS pour l'achat judicieux que vous avez effectué récemment! Nous vous souhaitons beaucoup d'années de plaisir à utiliser votre embarcation.

Bateaux Princecraft inc. (« Princecraft ») fournit la garantie limitée suivante aux acheteurs au détail initiaux de ses bateaux d'aluminium, pontons et bateaux pontés 2006 s'ils sont achetés auprès d'un concessionnaire autorisé aux États-Unis et au Canada, et utilisés dans des conditions normales et à des fins non commerciales (« embarcation Princecraft »), sous réserve des éléments exclus précisés dans la section « La garantie limitée ne couvre pas ce qui suit » ci-dessous et des autres restrictions indiquées dans la présente garantie limitée.

Garantie à vie limitée sur les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque des bateaux d'aluminium et des bateaux pontés

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque, définis ci-dessous, signalé par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire de l'embarcation. Aux fins de la présente garantie limitée, les principaux joints rivetés et/ou soudés sont ceux qui relient les côtés de la coque au fond (échine) ou au tableau arrière sur les bateaux d'aluminium et les bateaux pontés Princecraft.

Garantie limitée sur les joints soudés des pontons

1) Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons qui est signalé par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire du ponton Princecraft, pourvu que celui-ci ne soit pas acheté avec des ailerons de performance. Aux fins de la présente garantie limitée, les principaux joints soudés sont ceux que l'on retrouve sur l'assemblage des tubes, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures et le support à moteur de tous les pontons Princecraft.
2) Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés de tout ponton Princecraft acheté avec des ailerons de performance pendant une période d'un (1) an à partir de la date de livraison à l'acheteur au détail initial.

Garantie limitée décroissante de dix (10) ans sur la structure

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les supports intérieurs, les travers, les membrures (ribs), les quilles et les armatures (collectivement les « supports de structure ») des embarcations Princecraft, pendant une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial. Le montant couvert sera déterminé d'après le barème suivant :

ANNÉE	PRINCECRAFT PAIE	VOUS PAYEZ
1 ^{re}	100%	0%
2 ^e	100%	0%
3 ^e	80%	20%
4 ^e	70%	30%
5 ^e	60%	40%
6 ^e	50%	50%
7 ^e	40%	60%
8 ^e	30%	70%
9 ^e	20%	80%
10 ^e	10%	90%

Garantie limitée d'un (1) an sur les pièces et les composantes

1) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante fabriquée par Princecraft si un vice de matière ou de fabrication est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur initial au détail.

2) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante installée par Princecraft qui n'est pas offerte avec sa propre garantie à l'acheteur au détail, si un vice de matière ou de fabrication est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison à l'acheteur initial au détail. Cette garantie limitée à l'égard des pièces et composantes non fabriquées s'applique uniquement si les pièces originales sont retournées au concessionnaire autorisé. Cette garantie limitée sur les pièces et les composantes ne s'applique pas aux autres éléments expressément couverts ou exclus par d'autres sections de la garantie limitée explicite de Princecraft.

Garantie limitée (pièces et main d'œuvre) de cinq (5) ans sur les planchers en contreplaqué

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail, le concessionnaire autorisé remplacera les panneaux du plancher d'une embarcation Princecraft fabriqués en contreplaqué de sapin traité sous pression (les « panneaux ») qui sont endommagés par des champignons à un point tel qu'ils sont impropre à l'usage auquel ils sont destinés. Cette garantie limitée sur les planchers couvre le coût du matériel et de la main d'œuvre. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminate ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la garantie limitée.

Garantie à vie limitée sur les pièces des planchers en contreplaqué

À l'expiration de la garantie limitée (pièces et main d'œuvre) sur les planchers en contreplaqué et à la condition que les dommages soient signalés par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire de l'embarcation, Princecraft remplacera les panneaux du plancher de l'embarcation endommagés par des champignons si ces dommages rendent les panneaux impropre à l'usage auquel ils sont destinés. Cette garantie limitée sur les planchers en contreplaqué ne couvre pas les coûts de la main d'œuvre. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminate ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la garantie limitée.

Garantie limitée de cinq (5) ans sur les tapis et les meubles recouverts de vinyle

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail, le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera tout tapis ou meuble recouvert de vinyle d'une embarcation Princecraft si un vice de matière ou de fabrication ou une décoloration excessive sont décelés. La garantie couvre les coûts du matériel et de la main d'œuvre, sauf si les dommages sont causés par des déchirures, des fils tirés, du tissu effiloché, ou par tout usage abusif.

Garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail, Princecraft remplacera le matériel de toute toile d'une embarcation Princecraft si la toile a subi une décoloration excessive ou si elle est devenue inutilisable par suite d'une exposition normale au soleil ou aux produits chimiques contenus dans l'atmosphère ou à cause d'un problème de pourriture. La garantie limitée sur les toiles ne couvre pas les frais de fabrication, d'installation ni de main d'œuvre.

Seuls recours : La responsabilité de Princecraft aux termes de la présente garantie limitée se limite à la réparation ou au remplacement de la composante défectueuse. Le coût de toute réparation ou de tout remplacement aux termes de la garantie limitée ne doit en aucun cas être supérieur à la juste valeur marchande de l'embarcation à la date à laquelle le propriétaire de l'embarcation signale le vice. LES RECOURS PRÉVUS

DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS CONTRE PRINCECRAFT EN CAS DE RÉCLAMATION QUELLE QU'ELLE SOIT POUR PRÉJUDICE FINANCIER RÉSULTANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX.

AUTRES RESTRICTIONS

PRINCECRAFT N'OUFFRE PAS D'AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES SUR CETTE EMBARCATION, À PART CELLES QUI SONT STIPULEES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE NÉGOIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, SONT EXPRESSÉMEN EXCLUES. PRINCECRAFT DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PRÉJUDICES FINANCIERS DÉCOULANT D'UNE RÉCLAMATION POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES : PRODUIT DÉFECTUEUX, NÉGLIGENCE, DÉFAUT DE CONCEPTION OU DE FABRICATION, LACUNE AU NIVEAU DES AVERTISSEMENTS OU DES INSTRUCTIONS, PROBLÈME DE NAVIGABILITÉ, ET DÉCLINE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI N'EST PAS EXPRESSÉMEN COUVERTE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE NÉGOIABILITÉ EST LIMITÉE À LA DURÉE DES GARANTIES LIMITÉES EXPLICITES RESPECTIVES PRÉCISEES DANS LES PRÉSENTES. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NI PRINCECRAFT NI LE CONCESSIONNAIRE VENDEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA Perte DE L'USAGE DE L'EMBARCATION, D'UNE Perte DE TEMPS, DES INCONVÉNIENTS, DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX OU DES DOMMAGES INDIRECTS. COMME CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT AUCUNE RESTRICTION QUANT À LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, LA RESTRICTION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT PAS NON PLUS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS; LES RESTRICTIONS QU'EXCLUSIONS CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS ÊTRE APPLICABLES. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS PARTICULIERS RECONNUS PAR LA LOI, ET LE PROPRIÉTAIRE POURRAIT ÉGALEMENT BENÉFICIER D'AUTRES DROITS POUVANT DIFFÉRER D'UN ÉTAT À UN AUTRE (OU D'UN TERRITOIRE À UN AUTRE).

La garantie explicite de Princecraft ne couvre pas ce qui suit :

1. les embarcations de Princecraft dont le propriétaire n'est pas l'acheteur initial;
2. les composantes, pièces, accessoires et autres équipements couverts par leur propre garantie, y compris mais sans s'y restreindre les éléments suivants : moteurs, organes des moteurs, arbres extérieurs, moteurs électriques, moteurs semi-hors-bord, contrôles, hélices, batteries, remorques, toilettes, poêles et réchauds, réfrigérateurs et glacières, détecteurs de poissons, radios et batteries;
3. l'écaillage, le craquelage, le cloquage, le farinage et la décoloration de la peinture;
4. la corrosion ou l'endommagement imputable à l'entreposage, à la corrosion par l'eau salée ou un environnement corrosif, à l'usage de solvants ou de nettoyeurs dangereux, à l'électrolyse par connections de polarités inverses, à l'usage de peinture antisalissures inappropriées à base de cuivre, de mercure, d'arsenic ou de plomb, ou au contact direct d'accessoires en métal incompatible tel que l'acier, le laiton, le bronze ou le cuivre avec les coques d'aluminium.
5. les pannes ou défauts imputables à l'une des causes suivantes : l'embarcation ne circule pas à vitesse réduite lorsque l'eau est anormalement houleuse, la coque de l'embarcation n'est pas rincée avec de l'eau douce après une utilisation en eau salée, ou l'embarcation est laissée dans l'eau salée lorsqu'elle n'est pas utilisée;
6. à l'égard des meubles en vinyle et des tapis, l'usure normale, la décoloration, l'altération de la couleur, la négligence ou l'usage abusif;
7. les pannes ou défauts imputables à l'eau de pluie, y compris lorsque l'eau de pluie traverse les toiles;

8. les dommages aux panneaux de contreplaqué causés par le renflement, le gauchissement, le délaminate ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin;

9. l'utilisation de toute embarcation Princecraft à des fins commerciales (l'expression « à des fins commerciales » telle qu'elle est utilisée dans les présentes, signifie qu'une embarcation est utilisée plus de 50 % du temps pour les affaires ou des activités générant des revenus);

10. toute somme excédant le coût, pour l'acheteur initial, de la pièce, de l'article ou du produit;

11. les pannes ou défauts imputables à un accident, au vol, à l'usure normale, à un manque d'entretien raisonnable et nécessaire, ou au non-respect des recommandations relatives à l'usage et à l'entretien de l'embarcation;

12. les pannes ou défauts imputables à des retouches ou à des modifications apportées à l'embarcation, y compris l'utilisation de l'embarcation avec un moteur plus puissant ou une charge utile plus élevée que les recommandations indiquées;

13. les frais de remorquage, de dépannage, de transport, de halage, ou autres frais engagés pour apporter l'embarcation chez le concessionnaire ou chez Princecraft afin de faire effectuer les réparations couvertes par la garantie;

14. les dommages à la coque, les pannes et les défauts imputables à un mauvais montage ou à une mauvaise installation de la remorque, à un remorquage inadéquat, à un support à moteur inadéquat lors du remorquage ou au remorquage d'une embarcation derrière un bateau à moteur;

15. les coûts associés à l'enlèvement et à la réinstallation d'équipements tels qu'un moteur hors-bord ou un sonar pour effectuer des réparations couvertes par la garantie;

16. toute embarcation Princecraft vendue initialement au détail par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire autorisé Princecraft;

17. les coûts ou dommages imputables aux déclarations ou insinuations concernant la vitesse, l'autonomie, la consommation d'essence ou les caractéristiques de fonctionnement;

18. les pannes ou défauts imputables à un cas fortuit entraînant des dommages, des coûts ou des frais;

19. les chaloupes Jon de Princecraft;

20. les pannes ou défauts imputables à une réparation antérieure effectuée par un fournisseur de services non autorisé, sauf si cette réparation avait été préautorisée par Princecraft; et

21. tout élément dont le coût est supérieur au plafond stipulé dans la garantie limitée de Princecraft.

22. La présente garantie limitée ne couvre pas une embarcation qui a fait l'objet d'un sauvevet, qui a été déclarée perte totale ou qui est réputée perte totale pour quelque raison que ce soit.

Non-transférabilité :

La garantie limitée de Princecraft couvre uniquement le premier acheteur au détail. Elle n'est pas transférable à tout propriétaire subséquent d'une embarcation Princecraft.

Non-renonciation :

Personne n'a le droit, par des actions, par défaut d'agir ou par des déclarations verbales ou écrites, de modifier les conditions de la présente garantie ou de tout document préparé en rapport avec la vente de cette embarcation, ou de renoncer à les appliquer sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite d'un membre de la direction de Princecraft.

Obligations du propriétaire :

Veuillez retourner la carte d'enregistrement de la garantie dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison de l'embarcation afin de valider la garantie. Tous les travaux et toutes les réparations effectués aux termes de la garantie doivent être préalablement soumis à l'approbation du concessionnaire autorisé pour être couverts par la garantie limitée. Le propriétaire doit, avant l'expiration de la garantie limitée du propriétaire, aviser par écrit Princecraft de toute réclamation non réglée aux termes de la garantie, et le propriétaire doit donner à Princecraft la possibilité de régler le problème.

Retain this portion for your records. Privacy Information on back. Conserve cette portion pour vos dossiers. Politique sur la protection des renseignements personnels au dos.

Original purchaser Acheteur original

Purchase Date Date de l'achat Y/A M/M D/J

Delivery Date Date de livraison Y/A M/M D/J

Serial No No de série QJT

Name Nom

Zip Code Code postal

Dealer Concessionnaire

Name Nom

Address Adresse

City Ville

State Province

Dealer No No concessionnaire

State Province

City Ville

Zip Code Code postal

City Ville

State Province

City Ville <input type="

Your contact information is disclosed to our employees, affiliates, dealers, and marketing agencies to provide product safety notification, provide owner benefits, offer products & services, and conduct surveys to determine your needs. If you want to access, correct, or remove your personal information from our database located at Princecraft, 725 St. Henri Street, Princeville, Quebec, Canada G6L 5C2, please call the Princecraft Marketing Department at 819-364-5581. To find out more about our privacy practices visit our website at www.princecraft.com.

Vos coordonnées sont communiquées à nos employés, aux membres de notre groupe, à nos concessionnaires et à nos agences de marketing afin qu'ils puissent vous envoyer des avis sur la sécurité de nos produits, vous procurer les avantages offerts aux propriétaires, vous proposer des produits et des services et réaliser des sondages pour déterminer vos besoins. Si vous désirez consulter, corriger ou supprimer vos renseignements personnels contenus dans la base de données conservée dans les bureaux de Princecraft, au 725, rue St-Henri, Princeville (Québec), Canada, G6L 5C2, veuillez communiquer avec le Service de marketing de Princecraft au (819) 364-5581. Pour plus de renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web : www.princecraft.com.

PRINCECRAFT BOATS INC.
BATEAUX PRINCECRAFT INC.
725, St-Henri
Princeville (Québec) Canada
G6L 5C2



WELCOME ABOARD THE PRINCECRAFT FAMILY

CONGRATULATIONS on your recent purchase, and we wish you many years of boating pleasure.

Princecraft Boats Inc. ("Princecraft") provides the following limited warranty to the original retail owners of its 2006 Aluminum, Deck, and Pontoon model series boats, if purchased from a Princecraft authorized dealer in the United States and Canada, and operated under normal, non-commercial use ("Princecraft Boat"), subject to the excluded items contained in the "This Limited Warranty Does Not Cover" section set forth below and other limitations set out in this Limited Warranty.

Aluminum & Deck Model Boats Limited Lifetime Riveted/Welded Hull Seam Warranty

The authorized dealer will repair any defect in material or workmanship in the Main Riveted/Welded Hull Seams, as defined below, which is reported during the period of ownership by the original retail owner. For purposes of this limited warranty, Main Riveted/Welded Hull Seams shall mean those main riveted or welded hull seams which are located where the hull side meets the bottom chine or the transom on Princecraft Aluminum and Deck model boats.

Pontoon Boat Limited Welded Seam Warranty

(1) The authorized dealer will repair any defect in material or workmanship in the Main Welded Pontoon Seams which is reported during the period of ownership by the original retail owner of any Princecraft Pontoon Boat that is not purchased with lifting strakes. For purposes of this limited warranty, Main Welded Pontoon Seams shall mean those main welded seams on the assembly, deck risers, railings, and motor mounts of any Princecraft Pontoon Boat.

(2) The authorized dealer will repair or replace any defect in material or workmanship in the Main Welded Pontoon Seams on any Princecraft Pontoon Boat purchased with lifting strakes for one (1) year from the date of delivery to the original retail owner.

Limited Pro-Rated Ten-Year Structural Warranty

The authorized dealer will repair or replace any defects in material or workmanship for all interior structural supports, beams, ribs (stiffeners), keels, and braces on Princecraft boats (collectively "Structural Supports") for ten (10) years from the date of delivery of any Princecraft boat to the original retail owner on the following depreciation schedule:

YEAR	PRINCECRAFT PAYS	YOU PAY
1 st	100%	0%
2 nd	100%	0%
3 rd	80%	20%
4 th	70%	30%
5 th	60%	40%
6 th	50%	50%
7 th	40%	60%
8 th	30%	70%
9 th	20%	80%
10 th	10%	90%

Limited Five-Year Canvas Warranty
For a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, Princecraft will provide replacement canvas material for any canvas on Princecraft boats which has excessive fading or has been rendered unserviceable from normal exposure conditions, including sunlight, rot, or normal atmospheric chemicals. The Canvas Limited Warranty does not cover labor, installation, or fabrication costs.

Sole Remedy: Princecraft's obligation under its Limited Warranty is limited to repair or replacement of the defective component. In

Limited One-Year Parts and Components Warranty

(1) The authorized dealer will repair or replace any part or component manufactured by Princecraft which is found to be defective in factory materials or workmanship within one (1) year of the date of delivery of the Princecraft Boat to the original retail owner.

(2) The authorized dealer will repair or replace parts or components which are installed by Princecraft and which do not carry their own warranty to the retail consumer, if said parts or components are found to be defective in factory materials or workmanship within one (1) year of the date of delivery to the original retail owner. This limited warranty for non-manufactured parts is contingent on the original part being returned to the authorized dealer. This Parts and Components Limited Warranty does not apply to any items expressly covered or excluded by other sections of Princecraft's Express Limited Warranty.

Limited Five-Year Wood Floor Parts and Labor Warranty

For a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, the authorized dealer will replace any pressure-treated Fir Plywood panels on Princecraft boat floors ("Panels"), which have been damaged by fungal decay to the extent that the Panel is structurally unfit. This Wood Floor Limited Warranty shall include replacement of material and labor.

Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or any other physical properties of Fir Plywood is not covered by this limited warranty.

Limited Lifetime Wood Floor Parts Warranty

After the expiration of the Wood Floor Parts and Labor Limited Warranty, Princecraft will provide replacement Panels for any structurally unfit Panels on Princecraft boat floors, which have been damaged by fungal decay which are reported during the period of ownership by the original retail owner. This Limited Wood Floor Parts Warranty does not include labor costs. Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or any other physical properties of Fir Plywood is not covered by this limited warranty.

Limited Five-Year Carpet & Vinyl Upholstery Warranty

For a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, the authorized dealer will repair or replace any carpet or vinyl upholstery on Princecraft boats which has defects in material or workmanship, or excessive fading. This repair or replacement shall include material and/or labor costs, but does not include any damage caused by rip, tears, snags, unraveling and/or other abuse.

Limited Five-Year Canvas Warranty

For a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, Princecraft will provide replacement canvas material for any canvas on Princecraft boats which has excessive fading or has been rendered unserviceable from normal exposure conditions, including sunlight, rot, or normal atmospheric chemicals. The Canvas Limited Warranty does not cover labor, installation, or fabrication costs.

Sole Remedy: Princecraft's obligation under its Limited Warranty is limited to repair or replacement of the defective component. In

no event shall any repair or replacement under this limited warranty exceed the fair market value of the owner's boat as of the date the owner provides notification of the defect. THE REMEDY PROVIDED IN THIS LIMITED WARRANTY SHALL CONSTITUTE THE OWNER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY AGAINST PRINCECRAFT FOR ANY CLAIMS WHATSOEVER OF ECONOMIC LOSS RESULTING FROM PRODUCT FAILURE.

OTHER LIMITATIONS

EXCEPT AS SET FORTH HEREIN, THERE ARE NO OTHER WARRANTIES EITHER EXPRESS OR IMPLIED PROVIDED BY PRINCECRAFT ON THIS BOAT. ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING IMPLIED WARRANTIES OF FITNESS AND MERCHANTABILITY, ARE EXPRESSLY EXCLUDED. PRINCECRAFT FURTHER DISCLAIMS ANY LIABILITY FOR ECONOMIC LOSS ARISING FROM CLAIMS OF PRODUCT FAILURE, NEGLIGENCE, DEFECTIVE DESIGN, MANUFACTURING DEFECT, FAILURE TO WARN AND/OR INSTRUCT, LACK OF SEAWORTHINESS, AND ANY OTHER THEORY OF LIABILITY NOT EXPRESSLY COVERED UNDER THE TERMS OF THIS LIMITED WARRANTY.

TO THE EXTENT REQUIRED BY LAW ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY IS LIMITED FOR THE DURATION OF THE RESPECTIVE EXPRESS LIMITED WARRANTIES STATED HEREIN. TO THE EXTENT ALLOWED BY LAW NEITHER PRINCECRAFT, NOR THE SELLING DEALER SHALL HAVE ANY RESPONSIBILITY FOR LOSS OF USE OF THE BOAT, LOSS OF TIME, INCONVENIENCE, COMMERCIAL LOSS OR CONSEQUENTIAL DAMAGES. SOME STATES (OR JURISDICTIONS) DO NOT ALLOW LIMITATIONS ON HOW LONG ANY IMPLIED WARRANTY LASTS, SO THE ABOVE LIMITATION MAY NOT BE APPLICABLE. SOME STATES (OR JURISDICTIONS) DO NOT ALLOW THE EXCLUSION OR LIMITATION OF INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SO THE ABOVE LIMITATIONS OR EXCLUSIONS MAY NOT BE APPLICABLE.

THIS WARRANTY GIVES THE OWNER SPECIFIC LEGAL RIGHTS, AND THE OWNER MAY ALSO HAVE OTHER RIGHTS WHICH VARY FROM STATE TO STATE (OR JURISDICTION TO JURISDICTION).

Statute of Limitations: Any action for breach of express or implied warranty against Princecraft shall be barred unless it is commenced within one (1) year from the date of accrual of such cause of action.

This Princecraft Express Limited Warranty Does Not Cover:

1. Princecraft boats owned by parties other than the original owner.
2. Components, parts, accessories and other equipment which carry their own individual warranties, including but not limited to: engines, engine components, outdrives, trolling motor, stern drives, controls, propellers, batteries, trailers, toilets, stoves, refrigerators, fish/depth finders, radios and batteries.
3. Paint peeling, blistering, flaking, chalking, and fading;
4. Corrosion or damage resulting from storage; salt water corrosion; corrosive atmosphere; the use of harmful solvents or cleaners; electrolysis by reversed polarity connections; or application of improper antifouling compounds including copper, mercury, arsenic or lead or placing dissimilar metal such as steel, brass, bronze or copper fittings in direct contact with aluminum hulls;
5. Any failure or defect caused by misuse, including the failure to operate at reduced speeds in rough water; the failure to rinse the boat in clear water promptly after use in salt water; or leaving the

boat in salt water when not in operation;

6. Normal wear and tear, fading, discoloration, neglect or abuse of vinyl upholstery or carpet;
7. Any failure or defect caused by rainwater leakage, including rainwater leakage through canvas tops;
8. Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or other physical properties of Fir Plywood;
9. Any Princecraft boat used for Commercial Purposes (Commercial Purposes, as used herein, means a vessel with more than 50% usage for business or revenue-producing purposes);
10. Any sum in excess of the cost to the original owner of the defective part, article, or product;
11. Any failure or defect caused by accidents: theft; normal wear and tear; failure to provide reasonable and necessary maintenance; or failure to comply with Princecraft's recommendations relating to use and care of the boat;
12. Any failure or defect caused by alterations from Princecraft factory specifications, including overpowering or overloading in excess of published capacity rating;
13. Any towing, road service, transportation, haul out, or other expenses incurred in returning the boat to the authorized dealer or to Princecraft for warranty service.
14. Any hull damage, failure, or defect resulting from an improper trailer set-up, improper trailering, improper engine support while trailering, or towing a boat behind a power boat;
15. Any cost of removing equipment, such as an outboard motor or sonar, in order to perform warranty work;
16. Any Princecraft boat initially sold at retail by a party other than an authorized Princecraft dealer;
17. Any costs or damages attributed to representations or implications relating to speed, range, fuel consumption or estimated performance characteristics;
18. Any failure or defect caused by an act of nature resulting in damage, cost, or expense;
19. Princecraft Jon model series boats;
20. Any failure or defect arising from a previous repair made by a non-authorized service provider, unless said repair was preapproved by Princecraft; and
21. Any item which exceeds the expressed coverage limits specified in any Princecraft limited warranty.
22. Any boat which has been salvaged or declared a total loss or a constructive total loss for any reason not covered by this limited warranty.

No Transferability: Princecraft's limited warranty extends only to the first retail owner. This limited warranty does not transfer to any subsequent retail owner of the Princecraft boat.

No Waiver: The terms and conditions contained herein, as well as those of any documents prepared in conjunction with the sale of this vessel may not be modified, altered or waived by any action, inaction, or representations, whether oral or in writing, except upon the expressed, written authority of a management level Princecraft employee.

Owner's Obligation

Please submit the limited product registration card within 30 days of delivery of the boat in order to activate warranty coverage. All warranty work or repairs must be referred to the authorized dealer for authorization as a condition precedent to limited warranty coverage. Princecraft must receive written notice of any remaining warranty claims from the owner prior to the expiration of the owner's limited warranty, and the owner must allow Princecraft an opportunity to resolve the matter.